Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DECHETTERIES

METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

Direction de la maitrise des déchets

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Table des matières

Article 1. Objet3
Article 2. Définition / Rôle3
Article 3. Domaine d'application du règlement3
Article 4. Rôle de l'agent de déchetterie3
Article 5. Obligations des utilisateurs et intervenants4
Article 6. Déchets acceptés5
Article 7. Déchets refusés6
Article 8. Horaires d'ouverture6
Article 9. Accès des professionnels6
A. Définition et conditions d'accès6
B. Rôle des agents de déchetteries7
C. Déchets des professionnels acceptés7
D. Déchets des professionnels refusés8
E. Système d'accès par badge8
Article 10. Accès des services techniques municipaux9
A. Définition et conditions d'accès9
B. Déchets des services techniques municipaux acceptés9
C. Système de facturation9
i. Déchetterie du Pré aux Loups - Pesées9
ii. Autres déchetteries du réseau – Estimation des volumes10
iii. Suivi des dépôts en déchetteries10
Article 11. Mesures d'hygiène et de sécurité10
Article 12. Sécurité et prévention des risques10
A. Stationnement et circulation10
B. Risques de chute11
C. Surveillance du site : la vidéosurveillance11
Article 13. Limites du service11
Article 14. Infractions au règlement12
Article 15 : Dispositions finales12
A. Application12
B. Modifications12
C. Exécution13
D. Litiges13
E. Diffusion13
ANNEXE 1 : DECHETS PROFESSIONNELS ACCEPTES EN DECHETTERIE DE ROUEN14
ANNEXE 2 : DECHETS PROFESSIONNELS ACCEPTES DANS LES AUTRES DECHETTERIES QUE ROUEN15
ANNEXE 3 : RESEAU DE DECHETTERIES16

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des déchetteries de la Métropole-Rouen-Normandie, le rôle des agents de déchetterie et plus généralement les obligations de chacun sur le site.

Article 2. Définition / Rôle

La déchetterie est un espace clos, gardienné aux heures d'ouverture au public, et aménagé, permettant d'orienter vers des filières de traitement adapté les déchets qui ne sont pas pris en compte dans les collectes traditionnelles.

En cela, elle est un outil à part entière de la gestion des déchets et répond aux objectifs de la loi du 13 juillet 1992.

Article 3. Domaine d'application du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux utilisateurs autorisés de la déchetterie ainsi qu'aux intervenants sur le site.

Par utilisateur autorisé s'entend :

- les particuliers en résidence principale ou secondaire sur une des communes de la Métropole,
- les particuliers en résidence principale ou secondaire sur une commune ayant passé une convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole,
- les services des communes de la Métropole pour les dépôts sauvages compatibles avec les déchets acceptés sur les déchetteries qu'ils ont collectés sur les voiries de leur territoire,
- les professionnels dans les conditions visées à l'Article 9,
- les services techniques municipaux pour les déchets relevant de leur activité dans les conditions visées à l'article 10,
- toute autre personne physique ou morale expressément autorisée par les services de la Métropole.

Par intervenant sur le site s'entend :

- les agents de la Métropole en intervention sur le site,
- les agents des sociétés ou services extérieurs opérateurs de collecte sur le site,
- les agents des sociétés ou services extérieurs intervenant pour des opérations de travaux, maintenance, contrôle ou entretien du site.

Article 4. Rôle de l'agent de déchetterie

L'agent de déchetterie est la personne investie de l'autorité nécessaire pour faire respecter les dispositions du présent règlement à toute personne accédant ou souhaitant accéder au site d'une déchetterie.

Son rôle est de :

- Ouvrir et fermer le site de déchetterie
- Veiller à la bonne tenue du site,
- Contrôler, accueillir et orienter les usagers,
- Réceptionner et vérifier les justificatifs de domiciliation ou statuts pour les associations,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Informer les usagers sur les dispositifs de tri des déchets mis en place par la collectivité
- Contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes,
- Stocker lui-même les déchets dangereux,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

- Assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement,
- Tenir les différents registres (sécurité, BSD, etc.) ainsi que les fichiers de fréquentation ou de rotation des bennes,
- Accueillir les prestataires lors de l'enlèvement des matériaux
- Faire respecter le règlement intérieur, les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la métropole Rouen Normandie de toute infraction au règlement,
- Apporter une aide à la manutention en cas de nécessité (objets encombrants, personnes âgées …)
- Donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie.

Il est interdit aux agents de :

- chiner, troquer ou réaliser des opérations de démontage dans l'enceinte de la déchetterie.
- descendre dans les bennes,
- solliciter une participation en nature ou espèces auprès des usagers ou prestataires

Article 5. Obligations des utilisateurs et intervenants

Toute personne accédant sur le site d'une déchetterie doit se conformer aux instructions des agents. Le cas échéant l'utilisateur ou l'intervenant devra présenter tout document l'autorisant à utiliser la déchetterie.

En application de la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est formellement interdit de fumer sur le site ou d'y consommer, distribuer ou être sous influence de produits stupéfiants et ou de l'alcool.

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou tout refus de respecter le présent règlement entraînera l'exclusion du site.

Il appartient aux utilisateurs de séparer les matériaux à jeter avant d'accéder à la déchetterie. De même, les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.

Le dépôt des déchets est effectué par l'utilisateur conformément aux consignes données par l'agent de déchetterie, ou à défaut conformément aux consignes affichées. Les déchets tombés au sol devront être ramassés de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.

Les déchets dangereux doivent être amenés identifiés, dans leur emballage fermé et étanche (tout déchet dangereux amené dans un emballage percé, et /ou non fermé pourra être refusé). Ils seront confiés à l'agent de déchetterie pour être stockés dans un local spécifique.

L'utilisateur doit être en mesure de manœuvrer et d'assurer le déchargement de son véhicule sans solliciter l'assistance du gardien.

Le déchargement est obligatoirement manuel, il est donc interdit de benner et/ou d'utiliser un engin de levage.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et de serrer le frein à main.

L'accès aux quais de déchargement est réservé aux véhicules légers éventuellement munis de remorque ou aux véhicules utilitaires d'un PTC inférieur à 3,5 tonnes.

Il est interdit de :

- chiner, de troquer ou de réaliser des opérations de démontage dans l'enceinte de la déchetterie ;
- descendre dans les bennes ;
- pénétrer dans le local de stockage de déchets dangereux ;
- déposer les déchets en dehors de contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire (selon l'article R 632 et 635 du code pénal) ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou en cours de vidage ;
- retirer les dispositifs de sécurisation de bennes lors des évacuations ou des compactions de bennes ;
- déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas quai ;
- effectuer toutes actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Les obligations particulières au stationnement et à la circulation sont spécifiées à l'Article 12.

Il est recommandé de venir sur la déchetterie muni de gants de protection, chaussé de souliers fermés et renforcés, et de porter des habits couvrant les membres supérieurs et inférieurs.

En outre les intervenants extérieurs sont tenus de respecter le protocole de sécurité des déchetteries.

Article 6. Déchets acceptés

- Déchets végétaux : tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, branchages de diamètre inférieur à 10 cm et de moins de 1,1 mètre de long, déchets de jardin, marc de pomme…
- Tout venant incinérable : tout objet incinérable de moins de 1 mètre de long, bois (planches, poutres, palettes...), plastiques divers, moquette, tissus, polystyrène, papier goudronné
- Tout venant non incinérable : vitrage cassé, objets potentiellement incinérables mais de plus de 1 mètre sur 1 mètre.
- Gravats : briques, béton non armé, terre (1 m^3 maximum par usager), céramique, cailloux, porcelaine, ardoise naturelle …
- Ferraille : grillage, brouettes, jantes sans pneus, cuves à produits pétroliers sur présentation du certificat de dégazage (dont une copie sera laissée au gardien) ….
- Plâtre et placoplâtre.
- Menuiseries vitrées dont le vitrage est intègre et sécurisé (sans risque pour les opérateurs : chutes de verre, coupure, …) : encadrement bois, aluminium, acier ou PVC, fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées ; intégrant les dormants lorsque non séparés de la fenêtre.
- Laines de verre.
- Laines de roche.
- Cartons.
- Emballages et papiers : cartonnettes d'emballage / papier, flaconnages plastique.
- Emballages en verre : pots, flacons, bouteilles.
- Textiles, Linge et Chaussures.
- Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) :
    - Gros électroménager froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur …
    - Gros électroménager hors froid : appareils de lavage, de cuisson ou de chauffage …
    - Ecrans : téléviseur, moniteur, ordinateurs portables
    - Petits appareils ménagers : téléphonie, audio, vidéo, petit électroménager, outillage …

  Les usagers sont invités à prévenir les agents de déchetterie en cas de dépôt d'un équipement contenant une/des batterie(s) au lithium.
- Lampes usagées hors lampes à filament : tube fluorescent, lampes fluo compactes …
- Déchets d'Eléments d'Ameublement : Sièges, fauteuils, canapés, la literie, les meubles de rangement, les meubles de cuisine et salle de bains, les parties de meubles, matelas….
- Déchets dangereux des ménages : solvants chlorés et non chlorés, peintures, vernis, encres et colles, acides et bases, produits phytosanitaires (non agricoles), huiles et corps gras végétaux,
- Piles,
- Batteries de voiture,
- Huile de vidange,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

- Pneumatiques (voir les déchetteries concernées) : seuls les pneus de véhicules légers (non éventrés et propres) sans jantes ni chambres à air sont acceptés.
- Bouteille de gaz et extincteurs.

Cette liste peut être amenée à évoluer, notamment en fonction des évolutions réglementaires.
Retrouvez la localisation des déchetteries, les déchets acceptés ou refusés par site ainsi que les horaires d'ouverture sur le site internet de la Métropole

Article 7. Déchets refusés

- Tout déchet dépassant un gabarit de 4 mètres par 1,50 mètre ;
- Produits explosifs, radioactifs ou instables ; notamment l'acide picrique (composé très sensible qu'il convient de ne pas manipuler et de faire évacuer par une entreprise spécialisée) ;
- Ordures ménagères ;
- Déchets d'activité de soin, produits pharmaceutiques, déchets anatomiques, infectieux ou putrescibles ;
- Cadavres d'animaux ;
- Gros éléments mécaniques de voiture, camion, machine agricole, 2 roues motorisés ;
- Filtres à huile ;
- Béton armé ;
- Enrobés ;
- Cendres.

L'amiante est strictement interdit en déchetterie.
L'amiante est un déchet dangereux. Sa manipulation peut libérer des fibres dangereuses pour la santé si elles sont inhalées. Elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des maladies graves.
Si vous faites réaliser vos travaux de rénovation par des professionnels, c'est l'entreprise qui se charge de l'évacuation des déchets amiantés.
Si vous réalisez vous-mêmes vos travaux de rénovation, la Métropole propose un service de dépôt des déchets d'amiante en deux étapes :

1. Contactez le 0800 021 021. Vous serez rappelé pour convenir d'un rendez-vous chez vous. L'agent Métropole vous conseillera sur les précautions à prendre et vous fournira des sacs adaptés au volume de déchets d'amiante à évacuer.
2. Une fois vos travaux effectués et vos déchets d'amiante stockés dans les sacs appropriés, rappelez nos services pour convenir d'un rendez-vous pour déposer vos sacs. Les rendez-vous amiante sont organisés régulièrement les samedis.

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchetterie peut, de sa propre initiative, refuser tout déchet qui pourrait représenter un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et/ou du site.

Il est tenu, dans ce cas, d'avertir sa hiérarchie dans les plus brefs délais.

Article 8. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture par site sont disponibles sur le site internet de la MRN ou à l'accueil du siège de la Métropole.

Article 9. Accès des professionnels

A. Définition et conditions d'accès

Par professionnels s'entendent :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

- les artisans et commerçants localisés sur le territoire de la Métropole ou dont les chantiers y sont exécutés ;
- les administrations, services et établissements publics de la Métropole ;
- les CESU : Chèque Emploi Service Universel ;
- les auto-entrepreneurs ;
- les micro-entreprises.

La Déchetterie du Pré aux Loups à Rouen est accessible aux professionnels, à titre payant grâce à un système d'accès par badge.

Les entreprises, commerçants et artisans, services techniques des communes membres, les administrations, les établissements de santé, les établissements scolaires, les associations et entreprises d'insertion et toute autre personne amenant des déchets dans le cadre d'une activité rémunérée, seront reconnues comme activité professionnelle au titre du présent règlement.

Les autres déchetteries du réseau sont exclusivement réservées aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole, celles-ci sont toutefois accessibles aux professionnels uniquement pour les catégories de déchets gracieux (cités ci-dessous), présentés triés et exempts de tout autre déchet, dans les limites établies par la délibération fixant les tarifs d'accès des professionnels au service déchet de la Métropole, et rappelées en annexe 3.

Les professionnels doivent se déclarer à l'entrée du site et présenter les justificatifs ad hoc.

En l'absence de toute déclaration, tout véhicule marqué d'un logotype d'entreprise ou identifiable, du fait des quantités et/ou des caractéristiques des déchets transportés, est considéré comme professionnel.

Conformément à l'Article 5, l'accès est réservé aux véhicules légers munis de remorques ou utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et le déchargement est obligatoirement manuel.

B. Rôle des agents de déchetteries

Dans le cadre du système de facturation, les agents d'accueil de la déchetterie du Pré aux Loups (Rouen) sont chargés de :

- éditer les bons de passage équivalents à des bons de pesée ;
- donner l'autorisation d'accès au site ;
- procéder au pesage des déchets ;
- vérifier la conformité des déchets ;
- appliquer la procédure en cas de perte ou vol du badge, telle que définie à la sous partie 9.E ;
- appliquer la procédure en cas de demande de clôture du badge, telle que définie à la sous partie 9.E.

C. Déchets des professionnels acceptés

La liste des déchets acceptés, les modalités et les tarifs sont fixés sur délibération de la Métropole.

Les pesées effectuées au moyen du pont bascule sont calculées par différence du poids avant et après vidage. En conséquence, le passage au pont bascule est obligatoire avant et après chaque vidage pour chaque catégorie payante de déchets déposés, à l'exception des déchets dangereux. A chacune des pesées, le véhicule devra attendre l'autorisation de l'agent pour s'engager sur le pont.

Les déchets dangereux sont pesés sur une balance simple.

La circulation et le stationnement sont réglementés sur le site conformément à l'Article 12. Dans tous les cas, les professionnels devront se conformer aux indications des agents de la déchetterie.

A titre indicatif, pour 2025, les déchets acceptés sont :

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

- A titre payant
  - ✓ Déchets végétaux,
  - ✓ Tout venant incinérable,
  - ✓ Tout venant non incinérable, y compris les déchets incinérables de plus de 1 mètre,
  - ✓ Gravats / déchets inertes, hors plâtre,
  - ✓ Déchets spéciaux dans la limite de 5 kg/jour,
  - ✓ Bouteille de gaz et extincteurs.
- A titre gracieux
  - ✓ Ferraille, encombrants métalliques, dans la limite de 2m3 par jour,
  - ✓ Cartons, caisses en cartons, dans la limite de 2m3 par jour,
  - ✓ Lampes usagées hors lampes à filament, dans la limite de 60 tous les 15 jours,
  - ✓ Eco-Meubles (avec la Carte Pro Ecomaison),
  - ✓ Batteries et piles.

A titre gracieux pour les seuls artisans et commerçants hors distributeurs d'équipements électriques et électroniques :

- Les gros électroménagers froids et hors froid, dans la limite de 3 appareils tous les 15 jours.
- Les écrans, dans la limite de 3 appareils tous les 15 jours.
- Les petits appareils ménagers, dans la limite de 3 appareils tous les 15 jours

D. Déchets des professionnels refusés

- Déchets visés à l'Article 7,
- Terre,
- Pneumatiques.

E. Système d'accès par badge

Le badge s'obtient lors du premier dépôt à l'accueil de la déchetterie sur présentation d'un extrait Kbis et d'une pièce d'identité.

Cette carte tient lieu de badge d'accès.

> Elle n'a pas de limite de validité.

> Elle doit être présentée lors de chaque passage à la déchetterie.

Lors de chaque passage, l'édition d'un état de pesées permet de suivre le poids et le prix, par catégorie de déchets déposés. Une entreprise peut obtenir jusqu'à 3 badges.

Une facture mensuelle récapitulative de l'ensemble de vos passages est envoyée à votre entreprise en fin de mois. La facturation est établie mensuellement par la Métropole. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal.

En cas de perte, la déclaration de perte se fait auprès de la déchetterie. Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un extrait Kbis, elle est remplacée par un nouveau badge.

Pour clôturer le compte d'une entreprise, le badge doit être déposé à la déchetterie contre remise d'un récépissé.

Les administrations et associations, souhaitant ouvrir un compte doivent habilités les agents pouvant réaliser cette opération en leur nom. Pour ouvrir ce compte, la personne habilitée doit se rendre sur place, munie d'un RIB. Une facture sera émise et un mémoire sera adressé pour paiement du service.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Les associations à but non lucratif peuvent demander un accès gratuit au réseau déchetteries. La demande est à faire par courrier à l'attention du président de la Métropole ; cette autorisation est valable une année et renouvelable par courrier.

Par délibération du 20 décembre 2010, la Métropole a choisi de mettre à la disposition des services techniques municipaux des communes situées sur son territoire, la totalité des déchetteries de son réseau, à titre payant. Pour cela, la Métropole conventionne annuellement avec les communes le souhaitant.

Le gardien de déchetterie remplit un bordereau de dépôt qui est ensuite signé par les deux parties ou remet un ticket de pesée, si le site est équipé d'un pont bascule, pour servir à l'émission du mémoire pour paiement du service.

Article 10. Accès des services techniques municipaux

A. *Définition et conditions d'accès*

Sont visés par l'article 10, les déchets résultant de l'activité des services techniques municipaux.

Les dépôts peuvent être effectués sur toutes les déchetteries du réseau de la Métropole, sous réserve de la signature préalable d'une convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et la Métropole-Rouen-Normandie

Les communes membres de la Métropole sont seules autorisées à conventionner.

Les dépôts sauvages, compatibles avec les déchets acceptés pour les particuliers et collectés par les services techniques municipaux sur les voiries de leurs territoires, sont acceptés gratuitement dans les conditions générales d'acceptation des déchets des particuliers, sur toutes les déchetteries du réseau. Ces dépôts doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Métropole.

B. *Déchets des services techniques municipaux acceptés*

Sont acceptées les catégories de déchets visées dans la grille tarifaire en vigueur. Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil de la Métropole.

Pour les déchets assimilés aux déchets dangereux des ménages, la commune se charge d'apporter ses déchets dans un contenants réglementé et adapté à ce type de collecte.

Les déchets dangereux doivent être obligatoirement présentés dans un contenant, dans des emballages fermés, étanches et identifiés.

C. *Système de facturation*

La facturation s'établit :

- au poids pour les dépôts effectués à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen,
- au volume pour les dépôts effectués dans toutes les autres déchetteries du réseau.

i. *Déchetterie du Pré aux Loups - Pesées*

Les pesées effectuées au moyen du pont bascule sont calculées par différence du poids avant et après vidage. En conséquence, le passage au pont bascule est obligatoire avant et après chaque vidage pour chaque catégorie payante de déchets déposés, à l'exception des déchets dangereux. A chacune des pesées, le véhicule devra attendre l'autorisation du gardien pour s'engager sur le pont.
Les déchets dangereux sont pesés sur une balance simple.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

ii. Autres déchetteries du réseau – Estimation des volumes

La Commune s'engage à déclarer, au préalable, les véhicules de sa collectivité habilités à venir déposer les déchets. L'accès de tout véhicule non déclaré au préalable par la Commune lors de l'établissement de la convention de mise à disposition sera refusé.

iii. Suivi des dépôts en déchetteries

Sur la déchetterie du Pré aux loups à Rouen, les services techniques municipaux visés par cette mesure s'identifient à l'entrée du site avec un badge remis lors du premier passage par les agents d'accueil de la déchetterie. Les coordonnées du client sont affectées au badge et permettent un traitement informatisé.

Lors de chaque passage en déchetterie, un bon de dépôt est remis au déposant comprenant :

- l'identification du déposant et du véhicule,
- le récapitulatif de la quantité déposée par catégorie de déchets.

Article 11. Mesures d'hygiène et de sécurité

Le personnel de la déchetterie doit respecter et faire respecter le présent règlement ainsi que les protocoles de sécurité.

Les gardiens de déchetteries disposent :

- d'un moyen de communication afin d'alerter les secours (17 – 18 – 15 ou 112),
- d'extincteurs eau, CO_2 afin d'attaquer les feux naissants,
- d'une douche et d'une trousse de premiers secours.

Conformément à la réglementation, des exercices incendie ou risques technologiques peuvent être organisés. Les usagers peuvent être invités à y participer.

En cas d'urgence, les moyens de premier secours peuvent être mis à la disposition des utilisateurs par l'agent de déchetterie.

Article 12. Sécurité et prévention des risques

A. Stationnement et circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée au pas et les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est en particulier rappelé le premier alinéa de l'article R412-6-1 du code de la route :

« L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ».

L'accès aux quais de déchargement est réservé aux véhicules légers éventuellement munis de remorque ou aux véhicules utilitaires d'un PTC inférieur à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Il est interdit de stationner de manière prolongée sur la déchetterie pour d'autres fins que celles de décharger des déchets, d'accéder au point d'accueil ou au quai de déchargement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

L'accès à la plate-forme est limité à un nombre de véhicules variable selon les déchetteries et déterminé par le gardien. Au-delà du nombre défini, ce dernier peut interdire l'accès en attendant la sortie d'un véhicule.

Chaque utilisateur ou intervenant est tenu de respecter la signalétique disposée dans la déchetterie, ainsi que les consignes de l'agent de déchetterie.
Une vigilance particulière est demandée concernant le stationnement sur la bascule de la déchetterie de Rouen, un seul véhicule pouvant y stationner à la fois.

Les véhicules ne peuvent s'engager sur le circuit que sur directive de l'agent de déchetterie.

Les opérations de déversement dans les bennes, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants de moins de 12 ans et les animaux domestiques ne sont pas autorisés à descendre du véhicule.

12.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

12.3 Surveillance du site : la vidéosurveillance

Certaines déchetteries de la métropole sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéosurveillance pourront être transmises aux services de gendarmerie et/ou de police et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Article 13. Limites du service

Afin de permettre une bonne gestion des flux sur le site et d'offrir à chacun la possibilité de déposer ses déchets, il est fixé une limite quantitative à l'apport de certains déchets :

- tous les jours (y compris le week-end) :
  - ✓ batteries de véhicules : 3 unités par jour
  - ✓ déchets végétaux : 2 m3 par jour
  - ✓ gravats : 2 m3 par jour
  - ✓ Tout Venant non incinérable : 2 m3 par jour
  - ✓ Incinérable : 2 m3 par jour
  - ✓ déchets ménagers spéciaux : 30 litres par jour
  - ✓ autres : sans limite définie

Le service pourra également être totalement ou partiellement arrêté pour cause de travaux, défaillance dans la sécurité de l'installation ou toute autre raison ne permettant pas la continuité du service.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Article 14. Infractions au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.
Sont considérés comme infractions au présent règlement :

- tout apport de déchets interdit ;
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries ;
- toute action qui d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ;
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- tout dépôt sauvage de déchets ;
- les menaces ou violences envers l'agent de la déchetterie.

LA COLLECTIVITE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT RESULTANT DU NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT. TOUTE DEGRADATION DES INSTALLATIONS DE LA DECHETTERIE EST SOUMISE A REMBOURSEMENT OU PASSIBLE DE POURSUITE JUDICIAIRE SI LA DEGRADATION EST VOLONTAIRE.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

CODE PENAL	INFRACTION	CONTRAVENTION ET PEINE ENCOURUE
R.610-5	**Non-respect du règlement :** *Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.*	Contravention de 1er classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1	**Dépôt sauvage :** *Fait de déposer abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet.*	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
R.635-8	**Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule :** *Dépôt sauvage commis avec un véhicule.*	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 300 euros en cas de récidive.
R.644-2	**Encombrement de la voie publique :** *En y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sureté du passage.*	Contravention de 4èmè classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Article 15 : Dispositions finales

A. Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1er août 2025

B. Modifications

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

C. Exécution

La Métropole Rouen Normandie et le(s) exploitant (s) des déchetteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

D. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser à la Métropole Rouen Normandie par courrier.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

E. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, à la Direction de la Maîtrise des Déchets de la Métropole Rouen Normandie et sur le site internet de la métropole

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

ANNEXE 1 : DECHETS PROFESSIONNELS ACCEPTES EN DECHETTERIE DE ROUEN

	Services techniques municipaux	Etablissements publics	Artisans commerçants
Gravats / inertes (ciment)	O	O	O (hors terre)
Déchets végétaux (taille, gazon)	O	O	O
Incinérables	O	O	O
Encombrants / Non Incinérables	O	O	O
Ferraille / Métal	limité à 2m3 / jour	limité à 2m3 / jour	limité à 2m3 / jour
Déchets d'éléments d'ameublement (sur présentation de la carte Pro Ecomaison)	O	O	O
Carton	limité à 2m3 / jour	limité à 2m3 / jour	limité à 2m3 / jour
Papier	O	O	O
Verre	O	O	O
Flaconnages plastique	O	O	O
DMS (peinture, colle, acides, bases ...)	limité à 10kg / jour	limité à 5kg / jour	limité à 5kg / jour
Batteries	O	O	O
Piles	O	O	O
Huile de vidange	O	O	O
Lampes usagées	limité à 60 unités / 15 jours	limité à 60 unités / 15 jours	limité à 60 unités / 15 jours
Gros Electroménager Froid	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	limité à 3 unités / 15 jours
Gros Electroménager Hors Froid	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	limité à 3 unités / 15 jours
Ecrans	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	limité à 3 unités / 15 jours
Petit Appareil Ménager (PAM)	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	limité à 3 unités / 15 jours
Amiante	**N**	**N**	**N**
Pneus	**N**	**N**	**N**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

ANNEXE 2 : DECHETS PROFESSIONNELS ACCEPTES DANS LES AUTRES DECHETTERIES QUE ROUEN

	Services techniques municipaux	Etablissements publics	Artisans commerçants
Gravats / inertes (ciment)	O	**N**	**N**
Déchets végétaux (taille, gazon)	O	**N**	**N**
Incinérables	O	**N**	**N**
Encombrants / Non Incinérables	O	**N**	**N**
Ferraille / Métal	limité à 2m3 / jour	**limité à 2m3 / jour**	**limité à 2m3 / jour**
Déchets d'éléments d'ameublement (sur presentation de la carte Pro Ecomaison)	O	**O**	**O**
Carton	limité à 2m3 / jour	**limité à 2m3 / jour**	**limité à 2m3 / jour**
Papier	O	**N**	**N**
Verre	O	**N**	**N**
Flaconnages plastique	O	**N**	**N**
DMS (peinture, colle, acides, bases ...)	limité à 60 litres / jour	**N**	**N**
Batteries	O	O	O
Piles	O	O	O
Huile de vidange	O	**N**	**N**
Lampes usagées	limité à 60 unités / 15 jours	**limité à 60 unités / 15 jours**	**limité à 60 unités / 15 jours**
Gros Electroménager Froid	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	**limité à 3 unités / 15 jours**
Gros Electroménager Hors Froid	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	**limité à 3 unités / 15 jours**
Ecrans	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	**limité à 3 unités / 15 jours**
Petit Appareil Ménager (PAM)	limité à 3 unités / 15 jours	**N**	**limité à 3 unités / 15 jours**
Amiante	**N**	**N**	**N**
Pneus	**N**	**N**	**N**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250703-C2025_0358-DE

ANNEXE 3 : RESEAU DE DECHETTERIES

Anneville-Ambourville - 2701 route de Bourg Achard
Bois-Guillaume - 2001 rue Herbeuse
Boos - Rue des Canadiens
Caudebec-lès-Elbeuf - Zone d'activité du Clos Allard
Cléon - Rue Marie-Louise et Raymond Boucher
Darnétal - Sente de la Ravine
Déville-lès-Rouen - Impasse Barbet
Duclair - Hameau les Monts
Grand-Couronne - Allée Côte Mutel
Maromme-St Jean du Cardonnay - Côte de la Valette
Le Petit-Quevilly - Chemin du Gord
Rouen - Quai du Pré aux Loups
Saint-Étienne-du-Rouvray - Rue Désiré Granet
Saint-Martin-de-Boscherville - Chaussée Saint-Georges
Le Trait - Boulevard Industrie